



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021 Délibération n° 2021-108- DC

Date d'affichage :

**Le 30 septembre 2021**

Effectif statutaire : 83  
Membres en exercice : 83  
Quorum : 41  
Présents : 60  
Excusé(s) : 14  
Dont représenté(s) : 11  
Absent(s) : 9

Nombre de votants : 71  
-----

Secrétaires de séance :

*Christian RUAULT - Guy BERTIN*

Le vingt trois septembre deux mille vingt et un à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis Pôle Mutualisé de Formation (PMF), sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le seize septembre deux mille vingt et un.

**Présents : (60)**

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Christian GALLÉ, Gilles TALLUAU, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Emmanuel BRAULT, François BREE, Laurence CAILLAUD, Bruno CHEPTOU, Patricia COCHET, Michel DELPHIN, Isabelle DEVAUX, Catherine EVILLARD, Colette GAGNEUX, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Géraldine LE COZ, Sylvain LEFEBVRE, Claudie MARCHAND, Nicole MOISY, Nathalie MORON, Marc-Antoine NERON, Nicole PEHU, Eric POEHR, Marie SEYEUX.

**Dont suppléé(s) remplacé(s) :**

**Excusés : (14)**

Anatole MICHEAUD, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Alain BOISSONNOT, Pierre-Yves DELAMARE, Gilles BARDIN, Christophe CARDET, Bertrand CHANDOUINEAU, Marie-Luce DURAND, Gaëlle FAURE, Nathalie LIEBAULT, Noël NERON, Bruno PROD'HOMME, Nathalie SECOUÉ

**Dont excusés avant donné pouvoir : (11)**

Jacky MARCHAND à Sandrine LION, Anatole MICHEAUD à Eric MOUSSERION, Alain BOISSONNOT à Christian GALLÉ, Gilles BARDIN à Rodolphe MIRANDE, Christophe CARDET à Jackie GOULET, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Gaëlle FAURE à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME à Arlette BOURDIER, Nathalie SECOUÉ à Michel DELPHIN.

**Absents : (9)**

Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Didier GUILLAUME, Thierry GRANDHOMME, Annick HILLAIRE, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2020**

En application des articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport, réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, regroupe les informations relatives au territoire sur lequel la Communauté d'Agglomération exerce la compétence Déchets. Les éléments concernant le reste du territoire sont présentés dans le rapport annuel 2020 produit par le syndicat ayant délégation de la compétence sur cette même année.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179** en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01** du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu la Loi Barnier** du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu le Décret n°2015-1827** du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu le Contrat de quasi-régie** pour l'exploitation du service public de gestion des déchets avec la SPL Saumur Agglopropreté et ses avenants n°1 et 2 ;

**Vu les comptes-rendus techniques et financiers** présentés par l'exploitant du Contrat de quasi-régie ;

**Vu les éléments de suivi collectés** par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination du Service Déchets ;

**Vu l'information donnée** lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 22 juillet 2021 ;

**Vu l'avis favorable** de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15/09/2021 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés - Exercice 2020 - établi par les services de la collectivité. Ce rapport peut être consulté par les usagers dans les services ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 71 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 2ème semestre 2021

Jackie COULET

Matière de l'acte	8.8 - Environnement
-------------------	---------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*